

CHARTRE DES TOURNOIS

La présente synthèse regroupe :

- La Charte des homologations de tournois et ses annexes :
 - Annexe 1 : Le cahier des charges des TMC
 - Annexe 2 : Les Circuits Orange 7-10 ans et Vert 8-10 ans
 - Annexe 3 : Le Challenge Salier
 - Annexe 4 : Les libellés des Circuits
 - Annexe 5 : Les taxes de tournois

1. Objet et objectifs

La charte des tournois homologués a pour objectifs de développer l'envie et le plaisir des joueurs à participer aux tournois et des clubs à en organiser, de satisfaire les attentes des joueurs dans le respect de l'éthique sportive et des règlements sportifs de la FFT, de développer la compétence et l'équité des comités de tournois, ainsi que de répondre aux attentes des clubs organisateurs et de leurs membres.

2. Dépôt des demandes d'homologation

Les demandes d'homologation des tournois doivent être saisies dans ADOC selon les périodes indiquées dans le courrier envoyé par la Ligue des Hauts-de-France de Tennis.

Les demandes supplémentaires seront examinées au cas par cas.

Sont concernés par la première période de saisie :

- **les tournois Open** de Hors Catégorie à 3^{ème} catégorie, dans la limite de **2 tournois par club** ;
- **les tournois Jeunes** 11/18 ans, dans la limite de **2 tournois par club**, sauf pour le Challenge Salier limité à 1 tournoi.

Les tournois internes peuvent être saisis tout au long de l'année, à condition de l'enregistrer un mois avant le début du tournoi, pour une **durée maximale de 4 mois**.

Les tournois Galaxie 7/10 ans peuvent également être saisis tout au long de l'année, sous réserve d'approbation préalable des dates par les CST.

3. Règles spécifiques aux TMC Dames et Messieurs

Le Tournoi Multi Chances est une compétition qui doit se dérouler dans une ambiance conviviale. Les organisateurs doivent tout mettre en œuvre pour qu'un accueil soigné et chaleureux soit réservé aux compétiteurs. Pour pouvoir attirer de nouveaux compétiteurs, il faut leur proposer plus qu'un tournoi de tennis.

Le cahier des charges spécifique des TMC est fourni en annexe 1.

4. Juge-arbitrage

Compétences des JAT pour la pratique Tennis et Para Tennis.

Pour les tournois jeunes regroupant plusieurs catégories d'âge, les territoires définissent la qualification minimum requise (JAT1 ou JAT2/JAT3).

- Le JAT1 est compétent pour organiser au sein du comité départemental dans lequel il est licencié : des tournois internes des tournois exclusivement réservés aux NC / 5^{ème} / 4^{ème} série ; des TMC NC / 4^{ème} / 3^{ème} série ou des TMC Para Tennis ; des compétitions de Beach Tennis (BT25 ou BT100).
Une dérogation peut lui être accordée par la commission départementale d'arbitrage ou, en son absence, par la commission régionale d'arbitrage, sous réserve de l'accord formel du comité départemental qui contrôle son activité annuelle, pour officier dans un autre club du département. Il peut également être l'adjoint d'un juge-arbitre de qualification supérieure pour tout tournoi.
- Le JAT2 est compétent pour organiser, sur le territoire de sa ligue : toute compétition individuelle Tennis ou Para Tennis (en simple et en double) ; tous types de compétitions de pickleball ; tous types de compétitions (par paires ou par équipes de club) de Beach Tennis (hors BT1000 et BT2000).
Une dérogation peut lui être accordée pour officier dans un club d'une autre Ligue, sous réserve de l'accord formel de la Ligue qui contrôle leur activité annuelle et de celui de la ligue où doit se dérouler la compétition concernée.
- Le JAT3 est compétent pour organiser, sur le territoire national, toute compétition Tennis et Para Tennis individuelle homologuée par la FFT.

Le juge-arbitre **ne peut pas être** sur deux tournois qui se chevauchent, **même partiellement**. Il a l'obligation d'utiliser MOJA pour gérer le tournoi et doit le clôturer **dans les 4 jours suivant sa fin**.

5. Catégorie, droits et validation

La catégorie du tournoi et les droits d'homologation dépendent du montant total des prix, soit les espèces et les lots. Le comité de tournoi doit veiller à ce que les prix soient intégralement distribués, conformément aux statuts de la FFT. Toute demande d'homologation complétée et enregistrée doit être soumise à la Ligue pour validation.

6. Harmonisation du calendrier

Les chevauchements de dates entre plusieurs tournois sont examinés par la commission d'homologation en concertation avec les clubs concernés. La comparaison est effectuée par zone géographique, avec vérification et harmonisation également avec les clubs limitrophes.

Les clubs organisant un tournoi depuis plusieurs années aux mêmes dates ou périodes sont prioritaires.

La commission n'autorise pas les clubs à terminer leur tournoi annuel lors des week-ends des finales des championnats individuels départemental et régional.

7. Changements et annulation

Toute demande exceptionnelle de changement de dates, de juge-arbitre ou autre modification doit être adressée par mail à la commission des homologations (patrick-devillers@orange.fr), seule habilitée à accorder des modifications. Les demandes d'annulation doivent également être adressées à cette commission.

8. Taxe tournoi

Le prélèvement de la taxe tournoi est déclenché à partir de la date de fin du tournoi renseignée dans la base fédérale. À partir de la date de fin du tournoi + 5 jours, le prélèvement intervient à la fin de la quinzaine correspondante. En cas d'annulation, il n'y a plus lieu de procéder à un remboursement, la taxe étant désormais prélevée après la date de fin du tournoi.

9. Contrôle

Tout club organisant un tournoi s'engage à respecter la présente charte.

La bonne application de la charte peut être vérifiée par les Commissions Arbitrage, Classement et Homologations de Tournois.

Patrick Devillers
Président de la Commission
des Homologations de tournois

Annexe 1

Cahier des Charges des TMC

Récapitulatif des règles générales pour les TMC Dames et Messieurs

1) Périodes de saisie :

Les demandes d'homologation des tournois doivent être saisies dans ADOC selon les périodes indiquées dans le courrier envoyé par la Ligue des Hauts-de-France de Tennis.

2) Limitation du nombre de TMC par saison sportive et par clubs :

- 2 TMC pour les 2^{èmes} séries (1 TMC Messieurs et 1 TMC Dames)
- 4 TMC pour les 3^{èmes} séries (2 TMC Messieurs et 2 TMC Dames)
- 6 TMC pour les 4^{èmes} séries (3 TMC Messieurs et 3 TMC Dames)

3) Participation des joueurs :

Épreuves ouvertes aux Catégories d'âges Seniors + ; Seniors ; 15/16 ans ; 17/18 ans.

- ⇒ **Règles particulières aux jeunes :** la participation des jeunes à partir de 11 ans est autorisée dans toutes les épreuves sous réserve d'être en conformité avec les Statuts et Règlements de la FFT :
- Article 201 concernant le certificat médical,
 - Article 9 concernant le respect des temps de repos réglementaires.

4) Bornes de classement mini et maxi : (restrictions non applicables aux TMC de doubles)

4 ^{ème} série	NC – 30/1	Formats courts 3, 5 ou 6
3 ^{ème} série	30 – 15/1	Formats courts 3, 5 ou 6
2 ^{ème} série	15 et +	Formats courts 2, 3, 5 ou 6

Rappel Formats :

- 2 : 2 sets à 6 jeux ; 3^{ème} set = super jeu décisif à 10 points
- 3 : 2 sets à 4 jeux ; point décisif ; jeu décisif à 4-4 ; 3^{ème} set en super jeu décisif à 10 points
- 5 : 2 sets à 3 jeux ; point décisif ; jeu décisif à 2-2 ; 3^{ème} set en super jeu décisif à 10 points
- 6 : 2 sets à 4 jeux ; point décisif ; jeu décisif à 3-3 ; 3^{ème} set = super jeu décisif à 10 points.

5) Durée et nombre de participants :

- De 1 à 3 jours maximum en fonction du nombre d'inscrits.
- 24 participants maxi.

6) Juge Arbitrage :

- Pour les TMC 4^{ème} et 3^{ème} séries : un JAT1 ou plus.
- Pour les TMC 2^{ème} série : un JAT2 ou plus.

**La Commission ne validera les demandes d'homologation
que si le cahier des charges est respecté.**